Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

Demande d'avis de prévention incendie

FICHE DESCRIPTIVE À joindre au formulaire de demande d'avis

- ✓ Permis d'urbanisme (sauf PU de voirie)
- ✓ Permis d'environnement

Cadre I. Identification de la demande

Rue, numéro *et/ou* n° cadastral	698 Chaussée d'Alsemberg Div 1 Sect B parcelle 11E2	
Commune, code postal	1180 UCCLE	
Personne de contact		
Téléphone		
Email		
Superficie de plancher existante	369,00	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*
Superficie de plancher projetée	424	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*

Cadre II. Pour les demandes de permis d'urbanisme

A. Gabarit et implantation du projet

Nombre de niveaux: R+4

Hauteur du dernier niveau: 13.10 m *(différence d'altitude entre le dernier niveau de plancher habité et le niveau de la rue accessible aux services)*

Nombre et catégorie de(s) bâtiment(s)

	☐ Bas (inférieur à 10 m)
1	■ Moyen (entre 10 m et 25 m) de moins de 1000 m²
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de 1000 m² et plus
	☐ Élevé (supérieur à 25 m)
	☐ Industriel A – B – C de moins de 500 m
	☐ Industriel A – B – Cde 500 m² et plus

Implantation des constructions

- ☐ Bâtiment isolé
- ■ Bâtiment mitoyen
- ☐ Arrière bâtiment

B. Conception du projet en matière de lutte contre l'incendie

■ Pour les projets de moins de 1000 m² de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception en matière de lutte contre l'incendie est décrite brièvement ci-dessous. Une note descriptive plus détaillée et un schéma explicatif peuvent être joints.

Le commerce dispose d'un accès privatif en façade à rue. Les trois logements proposés sont desservis par une cage d'escalier commune, dont l'accès est également indépendant en façade à rue. Le commerce bénéficie par ailleurs d'un accès vers les parties communes.L'appartement 01 se développe sur trois niveaux dans le bâtiment arrière. Son accès s'effectue directement depuis les parties communes au rez-de-chaussée. Cette unité bénéficie d'un accès direct au grand jardin arrière ainsi que d'un accès au toit plat du premier étage, via la fenêtre de la cage d'escalier. Cet espace constitue une toiture plate accessible, sans aménagement particulier.Les appartements 02 et 03 sont aménagés en duplex. Chacun dispose de baies en façade à rue à tous les niveaux qu'il occupe, garantissant un bon apport en lumière naturelle et une relation directe avec l'espace public.L'immeuble est équipé d'un système d'alarme incendie assurant la surveillance des voies d'évacuation. Chaque niveau est pourvu d'un détecteur de fumée raccordé à ce système, y compris le sous-sol ainsi que l'ensemble des niveaux composant l'appartement 01.

☐ Pour les projets de 1000 m² ou plus de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception incendie est obligatoirement décrite grâce à des plans de synthèse (un par niveau) joints en annexe à la présente fiche, réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3.

Ces plans comporteront au minimum les informations suivantes :

- Identification des limites et superficie (m²) des compartiments
- Destination et capacité maximum d'occupation des compartiments
- Matériau et caractéristiques R, E et/ou I des éléments composant chaque compartiment (structures, parois verticales et horizontales, plafond, gaines, portes)
- Réaction au feu des espaces de circulation et des locaux techniques
- Nombre de sortie(s) de chaque compartiment et leurs dimensions
- Chemins d'évacuation du projet
- Circulations verticales : localisation et nombre de cages d'escaliers, d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques
- Dimensions (largeur, giron) et distances entre les cages d'escaliers

Une note descriptive rédigée par l'architecte peut être jointe également.

Cadre III. Pour les demandes de permis d'environnement

Les plans de synthèse localisant les installations classées qui sont joints en annexe de la demande de permis d'environnement doivent mettre en évidence les installations classées soumises à avis du SIAMU.

Ces plans sont réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3 maximum.

En plus de la localisation et de l'identification des installations classées soumises à avis du SIAMU, ces plans comportent au minimum les informations complémentaires suivantes :

- Destination des locaux adjacents aux installations classées soumises à avis du SIAMU
- Matériau des parois composant chaque local qui accueille une installation classée soumise à avis du SIAMU

Si la demande fait également l'objet d'un permis d'urbanisme, des plans de synthèse uniques (un par niveau) doivent être produits.

Cadre IV. Équipements et moyens de lutte contre l'incendie

L'objet de la demande comporte-t-elle un ou plusieurs des éléments ci-dessous ?
Cochez et décrivez :

☐ Eclairage de sécurité

oui

☐ Signalisation et pictogrammes réglementaires

oui

☐ Dispositifs de désenfumage / EFC

☐ Bornes Incendie

☐ Dévidoirs et hydrants

☐ Extincteurs

oui

☐ Sprinkler

☐ Dispositifs de détection incendie

- ☐ DI ponctuelle
- ☐ DI partielle
- ■ DI généralisée

oui

☐ Moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme

oui

☐ Poste de commandement pompiers

Date, nom et signature du demandeur

Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- **Cette fiche descriptive est à joindre en annexe de la demande d'avis de prévention incendie**

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

Pompiers de Bruxelles - Service Prévention

15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles

02 208 84 30 | prev@firebru.brussels